

Ce qui change au 1^{er} janvier

- ✓ Nouveau montant du plafond de la sécurité sociale : 40 524 € annuels soit 3 377 € mensuels
- ✓ Suppression de la GMP (Garantie minimale de points)
- ✓ Augmentation des cotisations de retraites complémentaires
- ✓ Prélèvement à la source : le Snec-CFTC rappelle le caractère confidentiel de fiches de paie.

PPCR

Selon le nouveau calendrier de mise en place du PPCR, au 1^{er} janvier 2019 :

- + 5 points d'indice pour les professeurs des écoles
- augmentation du montant du transfert primes / points

Le Snec-CFTC continue de dénoncer l'exclusion des suppléants et des instituteurs de cette mesure.

Quelles conséquences :

- ✓ Sur le montant du salaire ?
- ✓ Pour la retraite ?



Pour en savoir plus : www.snec-cftc.fr

Suppléants :

Le Snec-CFTC écrit au Ministre

Pour réitérer ses demandes :

- de revalorisation de tous les MA1 et MA2 ;
- du reclassement des MA2 sur l'échelle des MA1
- du versement d'une indemnité de précarité
- d'indemnisation des frais de déplacement
- d'augmentation du taux de promotion par le choix
- que les MA1 et MA2 délégués et contractuels bénéficient du dispositif PPCR.



*Le Snec-CFTC vous présente
ses meilleurs vœux*

Mutation interdiocésaine

Adressez votre demande à votre Direction diocésaine avant le **31 janvier 2019**.

**Pour le suivi de votre dossier,
contactez le Snec-CFTC.**



Compte personnel de formation (CPF)

Un arrêté en date du 21 novembre 2018 détermine les modalités de prise en charge des frais au titre de l'utilisation du CPF.

Le montant maximal de la participation financière de l'Etat est fixé à 1 500 € TTC par année scolaire (cas général) et à 2 500 € en cas de situation d'inaptitude du maître.

Le Snec-CFTC a saisi le ministère pour demander un budget spécifique pour les maîtres de l'enseignement privé.